

## Appendice II–A

### Secteurs canadiens couverts aux termes de l'article XVI de l'AGCS

Pour les secteurs suivants, les obligations du Canada aux termes de l'article XVI de l'AGCS sont visées par les améliorations suivantes.

Secteur/Sous-secteur	Améliorations en matière d'accès aux marchés
Services comptables, d'audit et de tenue de livres	Limitations applicables au mode 1 – Supprimer : <u>Vérification</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Présence commerciale obligatoire : Nouvelle-Écosse.</li><li>- Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Manitoba et Québec.</li><li>- Résidence permanente obligatoire pour agrément professionnel : Ontario.</li></ul> Limitations applicables au mode 2 – Supprimer : <u>Vérification</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Présence commerciale obligatoire : Nouvelle-Écosse.</li><li>- Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Manitoba et Québec.</li><li>- Résidence permanente obligatoire pour agrément professionnel : Ontario.</li></ul>
Services d'architecture	Limitations applicables au mode 1 – Supprimer : <u>Architectes</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Québec.</li></ul>
Services d'ingénierie	Limitations applicables au mode 1 – Supprimer : <u>Ingénieurs-conseils</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Présence commerciale obligatoire pour agrément professionnel : Manitoba.</li></ul> <u>Ingénieurs</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Résidence permanente obligatoire pour agrément professionnel : Terre-Neuve-et-Labrador et Nouvelle-Écosse.</li><li>- Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Québec.</li></ul>

Secteur/Sous-secteur	Améliorations en matière d'accès aux marchés
	Limitations applicables au mode 2 – Supprimer : <u>Ingénieurs-conseils</u> - Présence commerciale obligatoire pour agrément professionnel : Manitoba. <u>Ingénieurs</u> - Résidence permanente obligatoire pour agrément professionnel : Terre-Neuve-et-Labrador et Nouvelle-Écosse. - Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Québec.
Services intégrés d'ingénierie	Limitations applicables au mode 1 – Supprimer : <u>Ingénieurs-conseils</u> - Présence commerciale obligatoire pour agrément professionnel : Manitoba. <u>Ingénieurs</u> - Résidence permanente obligatoire pour agrément professionnel : Terre-Neuve-et-Labrador et Nouvelle-Écosse. - Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Québec. Limitations applicables au mode 2 – Supprimer : <u>Ingénieurs-conseils</u> - Présence commerciale obligatoire pour agrément professionnel : Manitoba. <u>Ingénieurs</u> - Résidence permanente obligatoire pour agrément professionnel : Terre-Neuve-et-Labrador et Nouvelle-Écosse. - Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Québec.
Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère	Limitations applicables au mode 1 – Supprimer : <u>Urbanisme</u> - Exigence de citoyenneté pour l'utilisation de ce titre : Québec.
Services immobiliers	Limitations applicables au mode 1 – Supprimer : <u>Évaluateurs agréés</u> - Exigence de citoyenneté pour l'utilisation de ce titre : Québec.

Secteur/Sous-secteur	Améliorations en matière d'accès aux marchés
Services de conseil en gestion	<p>Limitations applicables au mode 1 – Supprimer :</p> <p><u>Chercheurs agricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Québec.</li> </ul> <p><u>Administrateurs professionnels et consultants accrédités en gestion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigence de citoyenneté pour l'utilisation de ce titre : Corporation professionnelle des administrateurs agréés du Québec.</li> </ul> <p><u>Conseillers en relations industrielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigence de citoyenneté pour l'utilisation de ce titre : Québec.</li> </ul> <p>Limitations applicables au mode 2 – Supprimer :</p> <p><u>Chercheurs agricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Québec.</li> </ul>
Services d'enquêtes et de sécurité	<p>Limitations applicables au mode 3 – Supprimer :</p> <p><u>Enquêteurs à des fins personnelles et commerciales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrôle étranger est limité à 25 % au total et à 10 % pour chaque actionnaire : Ontario.</li> </ul>
Services connexes de consultations scientifiques et techniques	<p>Limitations applicables au mode 1 – Supprimer :</p> <p><u>Arpenteurs-géomètres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Nouvelle-Écosse et Québec.</li> </ul> <p><u>Services de prospection souterraine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Québec.</li> </ul> <p><u>Technologue professionnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Québec.</li> </ul> <p><u>Chimistes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Québec.</li> </ul> <p>Limitations applicables au mode 2 – Supprimer :</p> <p><u>Arpenteurs-géomètres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Nouvelle-Écosse et Québec.</li> </ul>

Secteur/Sous-secteur	Améliorations en matière d'accès aux marchés
	<p><u>Services de prospection souterraine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigence de citoyenneté pour agrément professionnel : Québec.</li> </ul>
Autres services fournis aux entreprises	<p>Limitations applicables au mode 1 – Supprimer :</p> <p><u>Traducteurs et interprètes agréés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Exigence de citoyenneté pour l'utilisation de ce titre : Québec.</li> </ul> <p>Limitations applicables au mode 2 – Supprimer :</p> <p><u>Traducteurs et interprètes agréés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Exigence de citoyenneté pour l'utilisation de ce titre : Québec.</li> </ul> <p>Limitations applicables au mode 3 – Supprimer :</p> <p><u>Agences de recouvrement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le contrôle étranger est limité à 25 % pour le total et à 10 % par actionnaire : Ontario</li> </ul>
	<p>Limitations applicables au mode 3 – Supprimer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Critère des besoins économiques (Au nombre des critères d'approbation figurent l'examen de la pertinence des niveaux actuels de services; les particularités du marché suggérant le besoin d'élargir les services; l'effet de nouveaux intrants sur la commodité publique, y compris la continuité et la qualité des services, ainsi que la volonté et la capacité du requérant de fournir un service adéquat.) : Nouvelle-Écosse et Manitoba.</li> </ul>
Travaux de construction d'ouvrages de génie civil	<p>Limitations applicables au mode 3 – Supprimer :</p> <p><u>Construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Un requérant et détenteur d'un permis d'aménagement d'un emplacement hydro-électrique doit être immatriculé en Ontario.</li> </ul>
Services de commerce de gros	<p>Limitations applicables au mode 1 – Supprimer :</p> <p>Marketing de produits de la pêche (Nouvelle-Écosse) : Les résidents de la Nouvelle-Écosse doivent obtenir l'approbation ministérielle s'ils veulent conclure des ententes avec des non-résidents.</p>

Secteur/Sous-secteur	Améliorations en matière d'accès aux marchés
Transport ferroviaire de voyageurs et de marchandises	Limitations applicables au mode 1 – Supprimer : – Cabotage
Service de transport routier –Transport de voyageurs	Limitations applicables au mode 3 – Supprimer : <u>Transport interurbains par autobus et services de location d'autocars</u> – Critère de la commodité et de la nécessité publique (Au nombre des critères d'approbation figurent l'examen de la pertinence des niveaux actuels de services; les particularités du marché suggérant le besoin d'élargir les services; les conséquences de l'arrivée de nouveaux venus sur la commodité publique, y compris la continuité et la qualité des services, ainsi que la volonté et la capacité du requérant de fournir un service adéquat.) : Île-du-Prince-Édouard.
Transports routiers de marchandises	Limitations applicables au mode 3 – Supprimer : <u>Transports routiers de marchandises</u> – Critère de la commodité et de la nécessité publiques (Au nombre des critères d'approbation figurent l'examen de la pertinence des niveaux actuels de services; les particularités du marché suggérant le besoin d'élargir les services; les conséquences de l'arrivée de nouveaux venus sur la commodité publique, y compris la continuité et la qualité des services, ainsi que la volonté et la capacité du requérant de fournir un service adéquat.) : Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse.
Télécommunications	Limitations applicables au mode 3 – Supprimer : Nouvelle-Écosse : un même actionnaire ne peut voter sur plus de 1 000 actions de la Maritime Telegraph and Telephone Ltd.